



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024-PHASE 6

(N°2024-587)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma

"garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement renouvelé et à l'accès aux formations de France Travail » ;

Vu la délibération n°2024-273 de la Commission Permanente en date du 17/06/2024 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 - Phase 1 » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Caroline MATRAT, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Evelyne NACHEL, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Maryse CAUWET, Karine GAUTHIER et Sylvie MEYFROIDT ainsi que messieurs Bruno COUSEIN, Daniel MACIEJASZ, Etienne PERIN et François LEMAIRE intéressés à l'affaire, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Madame Blandine DRAIN ainsi que monsieur René HOCQ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 712 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 99 998 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 59 220 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les avenants relatifs aux conventions selon les modalités présentées au rapport, dans les termes des projets joints en annexes 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 589 450,00	712 000,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	13 789 480,46	99 998,00
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	130 000,00	59 220,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 29 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 12 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<p style="text-align: center;">Thématique 1 Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle</p>

Propositions 2024
Phase 6

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opérations 1: Dynamisation des parcours : Accueil des BRSA (dispositif 1.1)

Il est proposé la mise en place d'un avenant permettant de revoir la volumétrie de public orienté pour la réalisation d'un diagnostic.

Suite à la loi plein emploi, les diagnostics ne sont plus réalisés pour l'ensemble des nouveaux entrants, mais uniquement pour les publics relevant d'une décision d'opportunité, et ceux n'ayant pas complété l'autodiagnostic au moment de leur inscription à France Travail.

Le reste des ETP existants seront fléchés vers la réalisation de l'accompagnement social-professionnel décrit ci-après.

Il s'agit donc de proposer un avenant pour 8 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour la réalisation d'un total de 4 783 diagnostics, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Opération 2 : Accompagnement équilibré social-professionnel :

Dans le cadre de la généralisation de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le « plein emploi » Le Département du Pas-de-Calais doit revoir les attendus de ses accompagnements à destination des bénéficiaires du RSA et délégué aux partenaires du Département.

La loi prévoit 3 familles d'accompagnements :

- Emploi : Principalement porté par l'opérateur France travail
- Equilibré social-professionnel: Portés conjointement France Travail et Département
- Remobilisation sociale : Porté par le Département.

Dans le champ de l'accompagnement équilibré social-professionnel, la finalité attendue est de permettre une évolution de parcours vers une sortie positive. Pour cela, le Département a construit un parcours dynamique ayant pour objectif :

- D'accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;
- Permettre l'accès aux droits ;
- Mobiliser l'offre de service existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;
- Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du BRSA ainsi que ses obligations liées à son statut de Demandeur d'Emploi ;

- Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).

Il est donc proposé un avenant pour 12 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 567 150 €, pour la prise en charge de 2 706 places accompagnement maximum sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Opération 3 : (Contrepartie FSE) Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante (dispositif 1.7)

Il est proposé la mise en place d'un avenant financier à la convention en cours avec la structure Pas de Calais Actif, pour un montant total de 79 850,00 € sur la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Soit le financement supplémentaire d'1,2 ETP pour l'année 2025, pour couvrir les besoins du Département et permettre de trouver une nouvelle organisation avec la structure pour répondre à la réactivité exigée par la loi du plein emploi.

Opération 4: Expérimentation du coaching familial :

Dans le cadre du Pacte des solidarités humaines et la convention entre l'Etat et le Département du Pacte des solidarités, il est proposé l'expérimentation d'un nouveau mode d'accompagnement des familles. Celui s'appuiera sur le travail mené sur le référent de parcours et sur les coaching mis en œuvre dans le cadre de la jeunesse, afin d'apporter une nouvelle réponse aux familles les plus en difficultés, avec un regard à 360 sur leur environnement.

Ce dispositif doit accompagner 50 familles repérées par la Maison du Département solidarité et ses partenaires dans le projet, en innovant dans ses pratiques d'accompagnement. Le coach aura pour missions de créer un lien privilégié et amener l'ensemble de la famille à prendre conscience de l'importance d'un projet familiale, responsabilisé chaque membre de la cellule familiale et de coordonner les différents intervenants.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec la famille une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser leur parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours des membres de la famille et/ou les parcours bloqués.

Il est proposé la mise en place d'une convention avec le CCAS de Liévin, pour un montant total de 65 000,00 € sur la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Soit le financement d'1 ETP pour l'année 2025, pour couvrir les besoins de la mise en place du projet en lien direct avec le site de la Maison du département solidarité de Liévin et la cité éducative.

Thématique 3 Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi
--

Propositions 2024
Phase 6

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : Accompagner autrement (dispositif 3.16)

Il est proposé de financer 1 structure pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 30 000 € pour l'accompagnement de 100 personnes, sur la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.

Opération 2 : Actions d'insertion innovantes (dispositif 3.14)

Il est proposé de financer 2 structures pour la mise en œuvre de cette mission, pour un montant total de 69 998 € pour l'accompagnement de 170 personnes, sur la période du 01/11/2024 au 30/11/2025.

<p style="text-align: center;">Thématique 4 Autonomie et inclusion des jeunes Propositions 2024 Phase 6</p>

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 17 juin 2024.

Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : Projets collectifs jeunesse - FAJ collectif (dispositif 4.1)

Il est proposé de financer 2 structures dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 59 220€, sur la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ANNEXE 4 - APPEL A PROJETS DPID 2024 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS Phase 6

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

OPERATION	TERRITOIRES	STRUCTURE	PLACES D'ACCOMPAGNEMENT	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Ymatisation des parcours - Accueil des BRSA	Arageois	MEMPA	Valorisation d'1 ETP pour la réalisation de 400 diagnostics (Do + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 5	
	Artois	PBI	Valorisation de 2 ETP pour la réalisation de 800 diagnostics (DO + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7	
	Audomarois	MIPE	Valorisation d'1,2 ETP pour la réalisation de 471 diagnostics (Do + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7	
	Boulois	Tous Parrains	Valorisation d'1,7 ETP pour la réalisation de 671 diagnostics (Do + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 6	
	Calaisis	PIF	Valorisation de 1,5 ETP pour la réalisation de 610 diagnostics (DO + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 6	
	Hénin Carvin	ID formation	Valorisation de 1, 2 ETP pour la réalisation de 471 diagnostics (DO + corde de rappel) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 6	
	Lensois	MEILL HC	Valorisation de 3 ETP pour la réalisation de 1200 diagnostics (DO+ corde de rappel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7	
	Montreuillois/ternois	ADEFI - Pheforme	Valorisation de 0,4 ETP pour la réalisation de 160 diagnostics (DO+ corde de rappel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7	
	TOTAL			- €		
	Opération 2 : Accompagnement équilibré social-professionnel	Arageois	MEMPA	Valorisation des 2 ETP socio pro plateforme pour la réalisation de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 140 places pour la période du 01/01/25 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 8
		Arageois	MEMPA	Financement de 2,38 ETP PLE de la MEMPA au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 166 places pour la période du 01/01/2025 au 31/06/2025	53 700,00 €	Modèle d'avenant n° 9
		Artois	PBI	Valorisation de 4 ETP socio pro plateforme pour la réalisation de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 280 places pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7
		Artois	PBI	Financement de 2,4 ETP PLE de PBI au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 168 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	81 900,00 €	Modèle d'avenant n° 9
		Audomarois	MIPE	Valorisation des 0,8 ETP socio pro plateforme de la MIPE au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 56 places pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 7
		Audomarois	MIPE	Financement des 2,8 ETP PLE de la MIPE au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 196 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	58 950,00 €	Modèle d'avenant n° 9
		Boulois	AMIE du Boulois	Financement des 2,08 ETP PLE au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 146 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	46 800,00 €	Modèle d'avenant n° 9
		Boulois	Tous Parrains	Valorisation de 1,3 ETP socio pro plateforme au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel + 1 ETP supplémentaire pour couvrir le besoin du territoire en accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 161 places pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	60 000,00 €	Modèle d'avenant n° 6
Calaisis		La fabrique DEFI	Financement de 2 ETP PLE La Fabrique DEFI au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 140 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	45 750,00 €	Modèle d'avenant n° 9	
Calaisis		PIF	Valorisation de 4,5 ETP socio pro plateforme pour la réalisation de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 315 places pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	- €	Modèle d'avenant n° 6	
Hénin Carvin	MEILL HC	Financement des 2 ETP PLE au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 140 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	50 100,00 €	Modèle d'avenant n° 9		
Hénin Carvin	ID formation	Valorisation de 2,8 ETP socio pro plateforme pour la réalisation de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 196 places pour la période du 01/01/25 au 31/12/25	- €	Modèle d'avenant n° 6		
Lensois	MEILL HC	Financement des 5 ETP PLE au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 350 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	124 950,00 €	Modèle d'avenant n° 9		

Opération	Territoire(s)	Structure	Description Action / Complément d'Information	Montant Retenu	Avenant/Convention
Opération 1 : Accompagnement des travailleurs indépendants	Montreuillois/ternois	ADEFI - PIIE	Financement de 2 ETP PLIE ADEFI au titre de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 140 places pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025	45 000,00 €	Modèle d'avenant n°9
	Montreuillois/ternois	ADEFI - Plateforme	Valorisation de 1,6 ETP socioprofessionnelle pour la réalisation de l'accompagnement équilibré social-professionnel, soit un maximum de 112 places pour la période du 01/01/25 au 31/12/25	- €	Modèle d'avenant n°7
TOTAL					
Opération 3 :	Départemental	Pas-de-Calais-Actif	1,2 ETP supplémentaire pour couvrir les besoins supplémentaires du Département. De plus, ce poste pourra permettre de trouver une nouvelle organisation avec la structure pour répondre à la réactivité exigée par la loi du plein emploi	79 850,00 €	Avenant amencé n°10
TOTAL					
Opération 4 :	Lenz/liévin	CCAS de Liévin	Financement d'1 ETP pour l'année 2025, pour couvrir les besoins de la mise en place du projet en lien direct avec le site de la Maison du département solidarité de Liévin et la cité éducative.	65 000,00 €	Convention Type
TOTAL					
TOTAL				712 000,00 €	

3. Développement des compétences et accès à l'emploi					
Opération	Territoire(s)	Structure	Description Action / Complément d'Information	Montant Retenu	Avenant/Convention
Opération 1 : Accompagnement d'autrepart	Montreuillois	AIFOR	Accompagnement de 100 participants - opération "Les ateliers numériques du Montreuillois" du 01/11/24 au 31/10/25	30 000,00 €	Convention Type
	TOTAL			30 000,00 €	
Opération 2 : Actions d'insertion innovantes	Audomarois	LES AMIS COPEAUX	Accompagnement de 30 participants - opération "Au fil de bois" du 01/12/24 au 30/11/25 - ateliers de remobilisation autour des métiers du bois	15 000,00 €	Convention Type
	Montreuillois	ADEFI	Accompagnement de 140 participants - opération du 01/11/24 au 31/10/25 - ateliers de remobilisation	54 998,00 €	Convention Type
TOTAL					
TOTAL				99 998,00 €	

4. Autonomie et inclusion des jeunes					
Opération	Territoire(s)	Structure	Description Action / Complément d'Information	Montant Retenu	Avenant/Convention
Opération 1 : Projets collectifs jeunesse (FAI collectif)	Arrageois	MEMPA	Escalier : La MEMPA se propose d'accompagner 15 jeunes de 18 à 15 ans sur un défi sportif l'escalade. La finalité étant de remobiliser les jeunes dans un parcours d'insertion socio-professionnel. Ce projet est un moyen de renforcer la confiance en soi, de révéler et développer les compétences, et de découvrir des métiers en lien avec le travail en hauteur. Les jeunes sont associés à chaque étape du projet.	6 200,00 €	Convention Type
	Arrageois	MEMPA	Séjour de rupture - rendez-vous en terrain inconnu au pays de Bray A destination de 12 jeunes de 18 à 25 ans : Le projet professionnel en première intention comme modèle d'accès, l'emploi est peu adapté aux jeunes en rupture. De ce fait le séjour a pour finalité de permettre aux jeunes de s'engager dans des démarches concrètes. Plusieurs objectifs en découlent : confiance en soi, gestion des émotions, travail sur la gestion du quotidien, rétablissement des liens sociaux, développement de l'autonomie, l'ouverture de perspectives professionnelles	13 000,00 €	Convention Type
	Artois	IMPACT OVAL	L'association Impact oval, d'inclusion par le sport, lance une opération d'un an auprès de 4 établissements scolaires de l'Artois, 800 jeunes au total, âgés de 14 à 17 ans vont être identifiés, sensibilisés, informés et orientés dans cette action par l'approche de la pratique du rugby, connu sport masculin pour déconstruire cette image et en faire une image féminisée. A l'issue entre 50 et 150 jeunes filles uniquement poursuivront sur la création d'un collectif (jusqu'en juin 2025 (intervention COBLE, actions culturelles, visites d'entreprises, ateliers estime de soi, rencontres d'entrepreneuses et forum sport compétences)	40 000,00 €	Convention Type
TOTAL					
TOTAL				59 220,00 €	

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et, **nom de la structure** concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Dispositif « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA » (annexe 2)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du pas-de-Calais. »

Article 3 : Coût de l'opération

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXXX €**. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Obligations de l'organisme :

L'article 8-1 Obligations générales est modifié comme suit :

10 – Utiliser les outils mise à disposition par France Travail dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi ».

- Suivi Intensité Accompagnement (SIA – Référentiel d'activité) :
Cette outil permet de suivre l'activité de BRSA et de quantifier le volume horaires d'activités (15h/hebdo)
- Academie France Travail :

Portail en ligne accessible aux professionnels du Réseau pour l'emploi permettant l'accès à des vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning ainsi que des formations en présentiel et atelier visant à favoriser des pratiques professionnelles communes.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Annexes :

L'annexe 2 de l'article 12 de la convention initiale : « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des BRSA » est modifiée quant à son titre et son contenu et est complétée par une annexe 3 :

- **Annexe 2:** « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA ».

Article 6 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **xx** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**XXX
(Signature et cachet)**

« Dynamisation des Parcours : Accueil des BRSA »

Annexe XX - Structure

Durée	XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX
Coût	XXX XXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires du RSA nouveaux entrant, n'ayant pas répondu au diagnostic IA. • Les bénéficiaires du RSA, dont le diagnostic IA ne permet pas une orientation éclairée vers les dispositifs d'accompagnements, (corde de rappel). • Les bénéficiaires du RSA en procédure de décision d'opportunité.
Objectifs	<p>Lors d'une première orientation, un délai de 6 semaines entre le rendez-vous et le positionnement sur l'un des dispositif d'accompagnement devra être respecté.</p> <p>Lors d'une décision d'opportunité le rendez-vous devra être effectué dans les 10 jours suivant l'expression de la manifestation du bénéficiaire.</p> <p>Cette phase se déroulera en un rendez-vous. Elle doit permettre d'assurer un diagnostic complet de la situation globale du bénéficiaire à l'aide de l'outil Néogestion, afin de préconiser une orientation vers les dispositifs d'accompagnements.</p> <p>Un rendez vous</p>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération de la façon suivante :</p> <p>Un seul rendez-vous physique obligatoire avec le BRSA sur cette phase. Au cours duquel devront être respecté :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exprimer les motifs de son passage sur la plateforme d'orientation 2. Rappel des droits et obligations liés au RSA 3. Diagnostic à 360 via l'outil Néogestion 4. Préconisation d'accompagnement et explication des préconisations au SLAI et au BRSA 5. Informer dans les plus brefs délais l'absence à rendez-vous
Territoire d'intervention	XXXXXX
Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent, ou justifier d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ; professionnel formé à la prise en charge de situation complexe ; • Rigueur, respect des procédures ; • Être force de proposition ;

Modalités de financement	Sur la base d'un coût à l'ETP : soit 400 diagnostics. Valorisation des financements 2024.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement d'un montant de XXX XXX€, versé à la signature de la convention pour l'opération du 01/01/2024 au 31/12/2024; • Un deuxième versement d'un montant de XXX XXX versé sous réserve de transmission d'un bilan intermédiaire pour l'opération du 01/01/2025 au 31/12/2025 ; • Un troisième versement, au titre du solde définitif de la convention, versé au premier semestre 2026, d'un montant de XXX XXX € sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Bilan intermédiaire/suivi des opérations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire : Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2025. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs attendus. • Suivi des opérations : Pendant la durée de l'opération, des comités de pilotage sont attendus à minima une fois par an. Des comités de suivi seront planifiés selon les organisations des territoires. 2. <u>Bilan final</u> À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. 3. <u>Indicateurs d'évaluation</u> Ce dispositif devant permettre la dynamisation des parcours, les opérateurs seront attendus sur : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accueils • Nombre de bénéficiaires • Nombre de nouveaux entrants orientés • Nombre d'orientations dans un délai de 6 semaines • Délai moyen du premier rendez-vous • Nombre de diagnostic • Proposition d'orientation <p>L'évaluation s'effectuera sur la base des objectifs quantitatifs fixés ainsi que sur le respect des critères constituant la part qualitative. En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, <i>etc.</i>) devront être impérativement conservées en cas de demande du Département.</p>

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT A LA CONVENTION

Avenant financier à la convention N°2024-xxxx

Objet : Définition du partenariat entre le Département et xxxx –

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX dont le siège se situe xxxx, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET xxxx représentée par son président, Monsieur xx XX, dûment autorisé par délibération.....,

ci-après désignée par « xxx »

d'autre part.

Vu : la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi » ;

Vu : la convention N°2024-XXXX signée le xx.xx.2024

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XX XXXX 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 ; 4 ; 8 et 12 de la convention initiale N°2024-XXXXX. Ces modifications ont pour but de définir les nouvelles modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la structure pour la mise en œuvre de l'accompagnement rénové social et professionnel des BRSA, les modalités financières ainsi que la rédefinition des attendus dans le cadre du dispositif « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des BRSA ».

Ces modifications font suite à la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi », qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et qui sera applicable à l'ensemble des bénéficiaires du RSA.

Article 2 : Objet de la convention

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et, **nom de la structure** concourant à la mise en œuvre de la/ des opération(s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Dispositif « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA » (annexe 2)
- Dispositif accompagnement équilibré social-professionnel (annexe 3)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du pas-de-Calais. »

Article 3 : Coût de l'opération

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX €**. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Obligations de l'organisme :

L'article 8-1 Obligations générales est modifié comme suit :

10 – Utiliser les outils mise à disposition par France Travail dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi ».

- Suivi Intensité Accompagnement (SIA – Référentiel d'activité) :
Cet outil permet de suivre l'activité de BRSA et de quantifier le volume horaires d'activités (15h/hebdo)
- Académie France Travail :

Portail en ligne accessible aux professionnels du Réseau pour l'emploi permettant l'accès à des vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning ainsi que des formations en présentiel et atelier visant à favoriser des pratiques professionnelles communes.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Annexes :

L'annexe 2 de l'article 12 de la convention initiale : « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des BRSA » est modifiée quant à son titre et son contenu et est complétée par une annexe 3 :

- **Annexe 2** : « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA ».
- **Annexe 3** : « Accompagnement équilibré social-professionnel »

Article 6 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **xx** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**XXX
(Signature et cachet)**

« Dynamisation des Parcours : Accueil des BRSA »

Annexe XX - Structure

Durée	XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX
Coût	XXX XXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires du RSA nouveaux entrant, n'ayant pas répondu au diagnostic IA. • Les bénéficiaires du RSA, dont le diagnostic IA ne permet pas une orientation éclairée vers les dispositifs d'accompagnements, (corde de rappel). • Les bénéficiaires du RSA en procédure de décision d'opportunité.
Objectifs	<p>Lors d'une première orientation, un délai de 6 semaines entre le rendez-vous et le positionnement sur l'un des dispositif d'accompagnement devra être respecté.</p> <p>Lors d'une décision d'opportunité le rendez-vous devra être effectué dans les 10 jours suivant l'expression de la manifestation du bénéficiaire.</p> <p>Cette phase se déroulera en un rendez-vous. Elle doit permettre d'assurer un diagnostic complet de la situation globale du bénéficiaire à l'aide de l'outil Néogestion, afin de préconiser une orientation vers les dispositifs d'accompagnements.</p> <p>Un rendez vous</p>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération de la façon suivante :</p> <p>Un seul rendez-vous physique obligatoire avec le BRSA sur cette phase. Au cours duquel devront être respecté :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exprimer les motifs de son passage sur la plateforme d'orientation 2. Rappel des droits et obligations liés au RSA 3. Diagnostic à 360 via l'outil Néogestion 4. Préconisation d'accompagnement et explication des préconisations au SLAI et au BRSA 5. Informer dans les plus brefs délais l'absence à rendez-vous
Territoire d'intervention	XXXXXX
Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent, ou justifier d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ; professionnel formé à la prise en charge de situation complexe ; • Rigueur, respect des procédures ; • Être force de proposition ;
Modalités de financement	Sur la base d'un coût à l'ETP : soit 400 diagnostics. Valorisation des financements 2024.

<p>Modalités de versement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement d'un montant de XXX XXX€, versé à la signature de la convention pour l'opération du 01/01/2024 au 31/12/2024; • Un deuxième versement d'un montant de XXX XXX versé sous réserve de transmission d'un bilan intermédiaire pour l'opération du 01/01/2025 au 31/12/2025 ; • Un troisième versement, au titre du solde définitif de la convention, versé au premier semestre 2026, d'un montant de XXX XXX € sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
<p>Bilan</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Bilan intermédiaire/suivi des opérations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire : Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2025. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs attendus. • Suivi des opérations : Pendant la durée de l'opération, des comités de pilotage sont attendus à minima une fois par an. Des comités de suivi seront planifiés selon les organisations des territoires. 2. <u>Bilan final</u> À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. 3. <u>Indicateurs d'évaluation</u> Ce dispositif devant permettre la dynamisation des parcours, les opérateurs seront attendus sur : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accueils • Nombre de bénéficiaires • Nombre de nouveaux entrants orientés • Nombre d'orientations dans un délai de 6 semaines • Délai moyen du premier rendez-vous • Nombre de diagnostic • Proposition d'orientation <p>L'évaluation s'effectuera sur la base des objectifs quantitatifs fixés ainsi que sur le respect des critères constituant la part qualitative. En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, <i>etc.</i>) devront être impérativement conservées en cas de demande du Département.</p>

« L'accompagnement équilibré social-professionnel »

Annexe N°X - structure

Durée	Du 01/01/2025 au 30/06/2025
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none"> • BRSA résidant dans le Pas-de-Calais • BRSA bénéficiant d'un droit ouvert • BRSA rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi • BRSA pour lequel un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.
Finalité	L'accompagnement: « équilibré social-professionnel » doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ; • Permettre l'accès aux droits ; • Mobiliser l'offre de services existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ; • Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du BRSA ainsi que ses obligation liées à son statut de Demandeur d'Emploi (DE) ; • Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).
Moyens	<p>Pour la bonne mise en œuvre de l'accompagnement « équilibré social-professionnel », les structures devront proposer, selon les besoins du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité. • Notamment pour le milieu rural, des lieux de permanences pour être au plus proche des personnes, • Des accompagnements extérieurs (ex. accompagnement physiques auprès d'acteurs mobilisés..) ; • Des actions collectives ; • Des actions partagées Département, France Travail, réseau associatif du territoire, etc. ; • Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité. <p>Par ailleurs, les structures devront utiliser les outils mises à disposition par le Département et France Travail afin d'effectuer le suivi de leur portefeuille :</p> <p>Utilisation de Monjob62 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neogestion : Diagnostic, contrat, rdv, bilan, réorientation ; • Nejob : Inscription et suivi de la partie emploi (CV, Offres..) ; • Neinsertion : Module prévu pour 2025. <p>Utilisation des outils de France Travail :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • SIA, France Académie... ; • Portail usager en lien avec son inscription à France Travail.
Portefeuilles	55 à 70 personnes par ETP
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » entre dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi. Il se décompose en 3 phases :</p> <p><u>La phase d'accueil (durée maximum 15 jours et 1 rdv physiques minimum) :</u></p> <p>Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et le BRSA pour la suite du suivi.</p> <p>Cette phase doit permettre un démarrage rapide de l'accompagnement au travers d'un diagnostic approfondi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum ; • Faire un point global de la situation du BRSA au travers du diagnostic 360°; • Préciser les attendus de l'accompagnement « équilibré social et professionnel » : Objectifs, modalités d'accompagnement, droits et devoirs, Actualisation France Travail ; • Identifier avec le BRSA ses savoirs-être, savoirs-faire, ses potentiels, ses projets ; • Signer le 1^{er} Contrat d'Engagement Unique <p><u>La phase d'accompagnement (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) :</u></p> <p>Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action co-construit avec le BRSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de rencontre physique (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) et de contacts intermédiaires permettant le suivi ainsi que de préserver le lien entre le référent et le BRSA.</p> <p>Cette phase doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier et mettre en œuvre le parcours d'accompagnement ; • Accompagner le BRSA à la levée des freins ; • Proposer un accompagnement dynamique (fréquence des rdv) et flexible du mode d'accompagnement (accompagnement « hors les murs », rdv présentiel, téléphonique, collectif...); • Mobiliser les offres de services du territoire ; • Partager entre acteurs, les informations relatives à la situation. <p>Les rendez-vous physiques jalonnent et concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle du BRSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écoute et le développement d'un lien de confiance ; • La mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux (France travail, acteurs associatifs, etc.) ; • La mobilisation des ressources propres, des compétences du BRSA et de son environnement ; • L'accès aux droits ; • Le développement de l'autonomie. • Assurer un suivi régulier du parcours ; • Maintenir la dynamique de parcours ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le BRSA, de rendre compte des démarches réalisées. <p><i>En parallèle des rdv physiques, des contacts réguliers par téléphone, visioconférence, sms, courriel... doivent être prévus afin de conserver un lien constant entre le référent et le BRSA, de conserver une dynamique de parcours et prévenir d'éventuelles difficultés.</i></p> <p><u>Tout manquement aux engagement, devra systématiquement entraîner des mesures de sanctions.</u></p> <p><u>L'entretien du bilan final (peut faire partie des rdv physiques) :</u></p> <p>L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le Contrat d'Engagement Unique ; • De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ; • D'appuyer le BRSA dans ses démarches ; • De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du BRSA suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du Contrat d'Engagement Unique, soit une demande de réorientation. <p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » est valable 6 mois, renouvelable 6 mois.</p> <p>Si à l'issue des 12 mois, le BRSA n'est pas au plus proche d'une sortie dynamique, après un point avec le SLAI et France Travail, la suite de parcours sera mutuellement définie. Celle-ci peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une orientation vers un parcours FT • Une réorientation vers la remobilisation sociale
Territoire d'intervention	Département du Pas-de-Calais
Profil du/de la professionnel.le intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ; • Formé à la prise en charge de situation complexes ; • Rigueur, respect des procédures ; • Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge ; • Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement. <p>Avant toute validation de recrutement :</p> <p>Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et au SLAI.</p> <p>Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessus. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.</p>
Modalités de financement	<p>S'agissant d'un démarrage d'action, le Département accordera dans un premier temps une attention particulière et exclusive sur la part qualitative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part quantitative : 50 % de la participation financière • Part qualitative : 50 % de la participation financière

Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'opération.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base et du respect des critères attendus.</p> <p style="text-align: center;"><u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des 15 jours pour le 1^{er} rendez-vous ; 2. Taux de contractualisation ; 3. Respect des 15h/hebdomadaire ; 4. Taux de sorties à 12 mois ; 5. Qualité des Contrat d'Engagement Unique.

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et, **nom de la structure** concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Dispositif accompagnement équilibré social-professionnel (annexe 2)
- Dispositif « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA » (annexe 3)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais. »

Article 3 : Obligations de l'organisme :

L'article 8-1 Obligations générales est modifié comme suit :

10 – Utiliser les outils mise à disposition par France Travail dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi ».

- Suivi Intensité Accompagnement (SIA – Référentiel d'activité) :

Cette outil permet de suivre l'activité de BRSA et de quantifier le volume horaires d'activités (15h/hebdo)

- Academie France Travail :

Portail en ligne accessible aux professionnels du Réseau pour l'emploi permettant l'accès à des vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning ainsi que des formations en présentiel et atelier visant à favoriser des pratiques professionnelles communes.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Annexes :

L'annexe 2 de l'article 12 de la convention initiale : « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des BRSA » est modifiée quant à son titre et son contenu et est complétée par une annexe 3 :

- **Annexe 2** : « Dynamisation des parcours : accueil des BRSA ».
- **Annexe 3** : « Accompagnement équilibré social-professionnel »

Article 4 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **xx** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**XXX
(Signature et cachet)**

« Dynamisation des Parcours : Accueil des BRSA »

Annexe XX - Structure

Durée	XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX
Coût	XXX XXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bénéficiaires du RSA nouveaux entrant, n'ayant pas répondu au diagnostic IA. • Les bénéficiaires du RSA, dont le diagnostic IA ne permet pas une orientation éclairée vers les dispositifs d'accompagnements, (corde de rappel). • Les bénéficiaires du RSA en procédure de décision d'opportunité.
Objectifs	<p>Lors d'une première orientation, un délai de 6 semaines entre le rendez-vous et le positionnement sur l'un des dispositif d'accompagnement devra être respecté.</p> <p>Lors d'une décision d'opportunité le rendez-vous devra être effectué dans les 10 jours suivant l'expression de la manifestation du bénéficiaire.</p> <p>Cette phase se déroulera en un rendez-vous. Elle doit permettre d'assurer un diagnostic complet de la situation globale du bénéficiaire à l'aide de l'outils Néogestion, afin de préconiser une orientation vers les dispositifs d'accompagnements.</p> <p>Un rendez vous</p>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération de la façon suivante :</p> <p>Un seul rendez-vous physique obligatoire avec le BRSA sur cette phase. Au cours duquel devront être respecté :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exprimer les motifs de son passage sur la plateforme d'orientation 2. Rappel des droits et obligations liés au RSA 3. Diagnostic à 360 via l'outils Néogestion 4. Préconisation d'accompagnement et explication des préconisations au SLAI et au BRSA 5. Informer dans les plus brefs délais l'absence à rendez-vous
Territoire d'intervention	XXXXXX
Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent, ou justifier d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté ; professionnel formé à la prise en charge de situation complexe ; • Rigueur, respect des procédures ; • Être force de proposition ;

Modalités de financement	Sur la base d'un coût à l'ETP : soit 400 diagnostics. Valorisation des financements 2024.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un premier versement d'un montant de XXX XXX€, versé à la signature de la convention pour l'opération du 01/01/2024 au 31/12/2024; • Un deuxième versement d'un montant de XXX XXX versé sous réserve de transmission d'un bilan intermédiaire pour l'opération du 01/01/2025 au 31/12/2025 ; • Un troisième versement, au titre du solde définitif de la convention, versé au premier semestre 2026, d'un montant de XXX XXX € sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Bilan intermédiaire/suivi des opérations</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire : Pour les opérations de 24 mois, à l'issue de la première année de l'opération, un bilan intermédiaire sera à remettre au plus tard le 31/03/2025. Ce bilan permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs attendus. • Suivi des opérations : Pendant la durée de l'opération, des comités de pilotage sont attendus à minima une fois par an. Des comités de suivi seront planifiés selon les organisations des territoires. 2. <u>Bilan final</u> À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. 3. <u>Indicateurs d'évaluation</u> Ce dispositif devant permettre la dynamisation des parcours, les opérateurs seront attendus sur : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accueils • Nombre de bénéficiaires • Nombre de nouveaux entrants orientés • Nombre d'orientations dans un délai de 6 semaines • Délai moyen du premier rendez-vous • Nombre de diagnostic • Proposition d'orientation <p>L'évaluation s'effectuera sur la base des objectifs quantitatifs fixés ainsi que sur le respect des critères constituant la part qualitative. En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, <i>etc.</i>) devront être impérativement conservées en cas de demande du Département.</p>

« L'accompagnement équilibré social-professionnel »

Annexe N°X - structure

Durée	Du 01/01/2025 au 30/06/2025
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• BRSA résidant dans le Pas-de-Calais• BRSA bénéficiant d'un droit ouvert• BRSA rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi• BRSA pour lequel un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.
Finalité	L'accompagnement: « équilibré social-professionnel » doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;• Permettre l'accès aux droits ;• Mobiliser l'offre de services existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;• Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du BRSA ainsi que ses obligations liées à son statut de Demandeur d'Emploi (DE) ;• Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).
Moyens	<p>Pour la bonne mise en œuvre de l'accompagnement « équilibré social-professionnel », les structures devront proposer, selon les besoins du public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité.• Notamment pour le milieu rural, des lieux de permanences pour être au plus proche des personnes,• Des accompagnements extérieurs (ex. accompagnement physiques auprès d'acteurs mobilisés..) ;• Des actions collectives ;• Des actions partagées Département, France Travail, réseau associatif du territoire, etc. ;• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité. <p>Par ailleurs, les structures devront utiliser les outils mises à disposition par le Département et France Travail afin d'effectuer le suivi de leur portefeuille :</p> <p>Utilisation de Monjob62 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Neogestion : Diagnostic, contrat, rdv, bilan, réorientation ;• Neojob : Inscription et suivi de la partie emploi (CV, Offres..) ;• Neoinsertion : Module prévu pour 2025.

	<p>Utilisation des outils de France Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIA, France Académie... ; • Portail usager en lien avec son inscription à France Travail.
<p>Portefeuilles</p>	<p>55 à 70 personnes par ETP</p>
<p>Déroulement de l'action (procédure)</p>	<p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » entre dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi. Il se décompose en 3 phases :</p> <p><u>La phase d'accueil (durée maximum 15 jours et 1 rdv physiques minimum) :</u></p> <p>Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et le BRSA pour la suite du suivi.</p> <p>Cette phase doit permettre un démarrage rapide de l'accompagnement au travers d'un diagnostic approfondi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum ; • Faire un point global de la situation du BRSA au travers du diagnostic 360°; • Préciser les attendus de l'accompagnement « équilibré social et professionnel » : Objectifs, modalités d'accompagnement, droits et devoirs, Actualisation France Travail ; • Identifier avec le BRSA ses savoirs-être, savoirs-faire, ses potentiels, ses projets ; • Signer le 1^{er} Contrat d'Engagement Unique <p><u>La phase d'accompagnement (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) :</u></p> <p>Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action co-construit avec le BRSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de rencontre physique (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) et de contacts intermédiaires permettant le suivi ainsi que de préserver le lien entre le référent et le BRSA.</p> <p>Cette phase doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier et mettre en œuvre le parcours d'accompagnement ; • Accompagner le BRSA à la levée des freins ; • Proposer un accompagnement dynamique (fréquence des rdv) et flexible du mode d'accompagnement (accompagnement « hors les murs », rdv présentiel, téléphonique, collectif...); • Mobiliser les offres de services du territoire ; • Partager entre acteurs, les informations relatives à la situation. <p>Les rendez-vous physique jalonnent et concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle du BRSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écoute et le développement d'un lien de confiance ; • La mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux (France travail, acteurs associatifs, etc.); • La mobilisation des ressources propres, des compétences du BRSA et de son environnement ; • L'accès aux droits ; • Le développement de l'autonomie.

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi régulier du parcours ; • Maintenir la dynamique de parcours ; • Pour le BRSA, de rendre compte des démarches réalisées. <p><i>En parallèle des rdv physiques, des contacts réguliers par téléphone, visioconférence, sms, courriel... doivent être prévus afin de conserver un lien constant entre le référent et le BRSA, de conserver une dynamique de parcours et prévenir d'éventuelles difficultés.</i></p> <p><u>Tout manquement aux engagements, devra systématiquement entraîner des mesures de sanctions.</u></p> <p><u>L'entretien du bilan final (peut faire partie des rdv physiques) :</u></p> <p>L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le Contrat d'Engagement Unique ; • De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ; • D'appuyer le BRSA dans ses démarches ; • De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du BRSA suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du Contrat d'Engagement Unique, soit une demande de réorientation. <p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » est valable 6 mois, renouvelable 6 mois.</p> <p>Si à l'issue des 12 mois, le BRSA n'est pas au plus proche d'une sortie dynamique, après un point avec le <u>SLAI et France Travail</u>, la suite de parcours sera mutuellement définie. Celle-ci peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une orientation vers un parcours FT • Une réorientation vers la remobilisation sociale
Territoire d'intervention	Département du Pas-de-Calais
Profil du/de la professionnel.le intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ; • Formé à la prise en charge de situation complexes ; • Rigueur, respect des procédures ; • Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge ; • Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement. <p>Avant toute validation de recrutement :</p> <p>Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et au SLAI.</p> <p>Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessus. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.</p>

Modalités de financement	<p>S'agissant d'un démarrage d'action, le Département accordera dans un premier temps une attention particulière et exclusive sur la part qualitative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part quantitative : 50 % de la participation financière • Part qualitative : 50 % de la participation financière
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'opération.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base et du respect des critères attendus.</p> <p style="text-align: center;"><u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des 15 jours pour le 1^{er} rendez-vous ; 2. Taux de contractualisation ; 3. Respect des 15h/hebdomadaire ; 4. Taux de sorties à 12 mois ; 5. Qualité des Contrat d'Engagement Unique.

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et, **nom de la structure** concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Dispositif accompagnement équilibré social-professionnel (annexe 2)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais. »

Article 3 : Obligations de l'organisme :

L'article 8-1 Obligations générales est modifié comme suit :

10 – Utiliser les outils mise à disposition par France Travail dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 « loi pour le plein emploi ».

- Suivi Intensité Accompagnement (SIA – Référentiel d'activité) :

Cette outil permet de suivre l'activité de BRSA et de quantifier le volume horaires d'activités (15h/hebdo)

- Academie France Travail :

Portail en ligne accessible aux professionnels du Réseau pour l'emploi permettant l'accès à des vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning ainsi que des formations en présentiel et atelier visant à favoriser des pratiques professionnelles communes.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Annexes :

Les annexes 2 et 3 de l'article 12 de la convention initiale : « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des BRSA » sont supprimés et remplacés par l'annexe 2 :

- **Annexe 2** : « Accompagnement équilibré social-professionnel »

Article 4 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **xx** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**XXX
(Signature et cachet)**

« L'accompagnement équilibré social-professionnel »

Annexe N°X - structure

Durée	Du 01/01/2025 au 30/06/2025
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• BRSA résidant dans le Pas-de-Calais• BRSA bénéficiant d'un droit ouvert• BRSA rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi• BRSA pour lequel un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.
Finalité	L'accompagnement: « équilibré social-professionnel » doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;• Permettre l'accès aux droits ;• Mobiliser l'offre de services existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;• Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du BRSA ainsi que ses obligation liées à son statut de Demandeur d'Emploi (DE) ;• Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).
Moyens	<p>Pour la bonne mise en œuvre de l'accompagnement « équilibré social-professionnel », les structures devront proposer, selon les besoins du public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité.• Notamment pour le milieu rural, des lieux de permanences pour être au plus proche des personnes,• Des accompagnements extérieurs (ex. accompagnement physiques auprès d'acteurs mobilisés..) ;• Des actions collectives ;• Des actions partagées Département, France Travail, réseau associatif du territoire, etc. ;• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité. <p>Par ailleurs, les structures devront utiliser les outils mises à disposition par le Département et France Travail afin d'effectuer le suivi de leur portefeuille :</p> <p>Utilisation de Monjob62 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Neogestion : Diagnostic, contrat, rdv, bilan, réorientation ;• Neojob : Inscription et suivi de la partie emploi (CV, Offres..) ;• Neoinsertion : Module prévu pour 2025.

	<p>Utilisation des outils de France Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIA, France Académie... ; • Portail usager en lien avec son inscription à France Travail.
<p>Portefeuilles</p>	<p>55 à 70 personnes par ETP</p>
<p>Déroulement de l'action (procédure)</p>	<p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » entre dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi. Il se décompose en 3 phases :</p> <p><u>La phase d'accueil (durée maximum 15 jours et 1 rdv physiques minimum) :</u></p> <p>Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et le BRSA pour la suite du suivi.</p> <p>Cette phase doit permettre un démarrage rapide de l'accompagnement au travers d'un diagnostic approfondi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum ; • Faire un point global de la situation du BRSA au travers du diagnostic 360°; • Préciser les attendus de l'accompagnement « équilibré social et professionnel » : Objectifs, modalités d'accompagnement, droits et devoirs, Actualisation France Travail ; • Identifier avec le BRSA ses savoirs-être, savoirs-faire, ses potentiels, ses projets ; • Signer le 1^{er} Contrat d'Engagement Unique <p><u>La phase d'accompagnement (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) :</u></p> <p>Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action co-construit avec le BRSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de rencontre physique (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) et de contacts intermédiaires permettant le suivi ainsi que de préserver le lien entre le référent et le BRSA.</p> <p>Cette phase doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier et mettre en œuvre le parcours d'accompagnement ; • Accompagner le BRSA à la levée des freins ; • Proposer un accompagnement dynamique (fréquence des rdv) et flexible du mode d'accompagnement (accompagnement « hors les murs », rdv présentiel, téléphonique, collectif...); • Mobiliser les offres de services du territoire ; • Partager entre acteurs, les informations relatives à la situation. <p>Les rendez-vous physique jalonnent et concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle du BRSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écoute et le développement d'un lien de confiance ; • La mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux (France travail, acteurs associatifs, etc.); • La mobilisation des ressources propres, des compétences du BRSA et de son environnement ; • L'accès aux droits ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'autonomie. • Assurer un suivi régulier du parcours ; • Maintenir la dynamique de parcours ; • Pour le BRSA, de rendre compte des démarches réalisées. <p><i>En parallèle des rdv physiques, des contacts réguliers par téléphone, visioconférence, sms, courriel... doivent être prévus afin de conserver un lien constant entre le référent et le BRSA, de conserver une dynamique de parcours et prévenir d'éventuelles difficultés.</i></p> <p><u>Tout manquement aux engagements, devra systématiquement entraîner des mesures de sanctions.</u></p> <p><u>L'entretien du bilan final (peut faire partie des rdv physiques) :</u></p> <p>L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le Contrat d'Engagement Unique ; • De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ; • D'appuyer le BRSA dans ses démarches ; • De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du BRSA suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du Contrat d'Engagement Unique, soit une demande de réorientation. <p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » est valable 6 mois, renouvelable 6 mois.</p> <p>Si à l'issue des 12 mois, le BRSA n'est pas au plus proche d'une sortie dynamique, après un point avec le <u>SLAI et France Travail</u>, la suite de parcours sera mutuellement définie. Celle-ci peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une orientation vers un parcours FT • Une réorientation vers la remobilisation sociale
Territoire d'intervention	Département du Pas-de-Calais
Profil du/de la professionnel.le intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ; • Formé à la prise en charge de situation complexes ; • Rigueur, respect des procédures ; • Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge ; • Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement. <p>Avant toute validation de recrutement :</p> <p>Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et au SLAI.</p> <p>Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessus. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.</p>

Modalités de financement	<p>S'agissant d'un démarrage d'action, le Département accordera dans un premier temps une attention particulière et exclusive sur la part qualitative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part quantitative : 50 % de la participation financière • Part qualitative : 50 % de la participation financière
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'opération.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base et du respect des critères attendus.</p> <p style="text-align: center;"><u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des 15 jours pour le 1^{er} rendez-vous ; 2. Taux de contractualisation ; 3. Respect des 15h/hebdomadaire ; 4. Taux de sorties à 12 mois ; 5. Qualité des Contrat d'Engagement Unique.

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT A LA CONVENTION

Avenant à la convention N°2022-xxxx

Objet : Définition du partenariat entre le Département et xxxx –

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXX dont le siège se situe xxxx, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET xxxx représentée par son président, Monsieur xx XX, dûment autorisé par délibération.....,

ci-après désignée par « xxx »

d'autre part.

Vu : la convention N° 2024-XXXXX signée le xx.xx.2024

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XX XXXX 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1 ; 3 ; 4 ; 8 et 12 de la convention initiale N°2024-XXXXX, afin de prolonger sa durée, de préciser le montant de la participation financière accordée par le Département au titre du 1^{er} semestre de l'année 2025, ainsi que de modifier les attendus de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au regard de la loi dite pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Article 2 : Objet de la convention

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et, nom de la structure concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée (s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Dispositif accompagnement équilibré social-professionnel (annexe 2)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais. »

Article 3 : Période d'application de la convention

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025 inclus. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. »

Article 4 : Coût de l'opération

L'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €. »

Il se décompose ainsi :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 : XXX€
- Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 : XXX €

Le reste de l'article est inchangé

Article 5 : Obligations de l'organisme :

L'article 8-1 Obligation générales est modifié comme suit :

10 – Utiliser les outils mise à disposition par France Travail dans le cadre de la loi du 18 decembre 2023 « loi pour le plein emploi ».

- Suivi Intensité Accompagnement (SIA – Référentiel d'activité) :

Cette outil permet de suivre l'activité de BRSA et de quantifier le volume horaires d'activités (15h/hebdo)

- Academie France Travail :

Portail en ligne accessible aux professionnels du Réseau pour l'emploi permettant l'accès à des vidéos, tutoriels, webinaires, modules de e-learning ainsi que des formations en présentiel et atelier visant à favoriser des pratiques professionnelles communes.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 6 : Annexes :

L'annexe 2 de l'article 12 de la convention initiale : « Accompagnement professionnel des BRSA dans le PLIE » est supprimée et remplacée par :

- **Annexe 2** : « Accompagnement équilibré social-professionnel »

Article 7 : Autres dispositions :

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend xx pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour xxx
le Président,**

**XXX
(Signature et cachet)**

« L'accompagnement équilibré social-professionnel »

Annexe N°X - structure

Durée	Du 01/01/2025 au 30/06/2025
Coût	XXXXXXX €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• BRSA résidant dans le Pas-de-Calais• BRSA bénéficiant d'un droit ouvert• BRSA rencontrant des freins périphériques ayant un impact sur la recherche ou l'accès à l'emploi• BRSA pour lequel un projet à visée d'insertion professionnelle sera possible dans l'année, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches vers l'autonomie.
Finalité	L'accompagnement: « équilibré social-professionnel » doit permettre une évolution de parcours vers une sortie positive.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le BRSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion professionnelle ;• Permettre l'accès aux droits ;• Mobiliser l'offre de services existante permettant la levée des freins, nécessaire à une insertion professionnelle ;• Faire respecter le cadre légal lié aux obligations du BRSA ainsi que ses obligations liées à son statut de Demandeur d'Emploi (DE) ;• Assurer le suivi hebdomadaire des actions mises en œuvre par le BRSA (minimum 15h/semaine).
Moyens	<p>Pour la bonne mise en œuvre de l'accompagnement « équilibré social-professionnel », les structures devront proposer, selon les besoins du public :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité.• Notamment pour le milieu rural, des lieux de permanences pour être au plus proche des personnes,• Des accompagnements extérieurs (ex. accompagnement physiques auprès d'acteurs mobilisés..) ;• Des actions collectives ;• Des actions partagées Département, France Travail, réseau associatif du territoire, etc. ;• Des entretiens individuels respectant le cadre de la confidentialité. <p>Par ailleurs, les structures devront utiliser les outils mises à disposition par le Département et France Travail afin d'effectuer le suivi de leur portefeuille :</p> <p>Utilisation de Monjob62 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Neogestion : Diagnostic, contrat, rdv, bilan, réorientation ;• Nejob : Inscription et suivi de la partie emploi (CV, Offres..) ;• Neinsertion : Module prévu pour 2025. <p>Utilisation des outils de France Travail :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • SIA, France Académie... ; • Portail usager en lien avec son inscription à France Travail.
Portefeuilles	55 à 70 personnes par ETP
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » entre dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 dite pour le plein emploi. Il se décompose en 3 phases :</p> <p><u>La phase d'accueil (durée maximum 15 jours et 1 rdv physiques minimum) :</u></p> <p>Elément clé et primordial qui introduit le déroulement de l'accompagnement et permet d'amorcer le lien de confiance. Il doit être un réel temps d'échanges et de connaissance réciproque entre le référent et le BRSA pour la suite du suivi.</p> <p>Cette phase doit permettre un démarrage rapide de l'accompagnement au travers d'un diagnostic approfondi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser le rendez-vous dans un délai de 15 jours maximum ; • Faire un point global de la situation du BRSA au travers du diagnostic 360°; • Préciser les attendus de l'accompagnement « équilibré social et professionnel » : Objectifs, modalités d'accompagnement, droits et devoirs, Actualisation France Travail ; • Identifier avec le BRSA ses savoirs-être, savoirs-faire, ses potentiels, ses projets ; • Signer le 1^{er} Contrat d'Engagement Unique <p><u>La phase d'accompagnement (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) :</u></p> <p>Cette phase doit être dynamique et permettre, au travers du plan d'action co-construit avec le BRSA, de s'assurer de la bonne progression de celui-ci vers son autonomie et son parcours vers l'emploi. Elle doit être jalonnée de rencontre physique (12 rdv sur la durée de l'accompagnement) et de contacts intermédiaires permettant le suivi ainsi que de préserver le lien entre le référent et le BRSA.</p> <p>Cette phase doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initier et mettre en œuvre le parcours d'accompagnement ; • Accompagner le BRSA à la levée des freins ; • Proposer un accompagnement dynamique (fréquence des rdv) et flexible du mode d'accompagnement (accompagnement « hors les murs », rdv présentiel, téléphonique, collectif...); • Mobiliser les offres de services du territoire ; • Partager entre acteurs, les informations relatives à la situation. <p>Les rendez-vous physiques jalonnent et concourent à la bonne mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle du BRSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écoute et le développement d'un lien de confiance ; • La mobilisation des actions, dispositifs départementaux ou partenariaux (France travail, acteurs associatifs, etc.) ; • La mobilisation des ressources propres, des compétences du BRSA et de son environnement ; • L'accès aux droits ; • Le développement de l'autonomie. • Assurer un suivi régulier du parcours ; • Maintenir la dynamique de parcours ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le BRSA, de rendre compte des démarches réalisées. <p><i>En parallèle des rdv physiques, des contacts réguliers par téléphone, visioconférence, sms, courriel... doivent être prévus afin de conserver un lien constant entre le référent et le BRSA, de conserver une dynamique de parcours et prévenir d'éventuelles difficultés.</i></p> <p><u>Tout manquement aux engagements, devra systématiquement entraîner des mesures de sanctions.</u></p> <p><u>L'entretien du bilan final (peut faire partie des rdv physiques) :</u></p> <p>L'entretien du bilan final est obligatoire et s'accompagne d'une dernière actualisation du diagnostic afin d'avoir une vision globale de l'évolution du parcours. Cette étape doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectuer un bilan de toutes les actions planifiées dans le Contrat d'Engagement Unique ; • De constater l'atteinte ou non de tous les objectifs prévus ; • D'appuyer le BRSA dans ses démarches ; • De prévoir les suites de parcours selon l'évolution de la situation du BRSA suite à l'accompagnement réalisé et donc d'effectuer soit une demande de renouvellement du Contrat d'Engagement Unique, soit une demande de réorientation. <p>L'accompagnement « équilibré social-professionnel » est valable 6 mois, renouvelable 6 mois.</p> <p>Si à l'issue des 12 mois, le BRSA n'est pas au plus proche d'une sortie dynamique, après un point avec le SLAI et France Travail, la suite de parcours sera mutuellement définie. Celle-ci peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une orientation vers un parcours FT • Une réorientation vers la remobilisation sociale
Territoire d'intervention	Département du Pas-de-Calais
Profil du/de la professionnel.le intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de CIP/CISP ou équivalent, ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté ; • Formé à la prise en charge de situation complexes ; • Rigueur, respect des procédures ; • Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge ; • Etre innovant dans les méthodes d'accompagnement. <p>Avant toute validation de recrutement :</p> <p>Demande de validation du profil avec CV joint à faire par mail au siège et au SLAI.</p> <p>Le profil doit répondre aux critères définis ci-dessus. Le Département peut se donner le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas au profil demandé ou si la structure n'a pas respecté la procédure de validation.</p>
Modalités de financement	<p>S'agissant d'un démarrage d'action, le Département accordera dans un premier temps une attention particulière et exclusive sur la part qualitative.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part quantitative : 50 % de la participation financière • Part qualitative : 50 % de la participation financière

Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none">• Versement d'une avance de XXXX euros, à la signature de la convention.• Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'opération.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base et du respect des critères attendus.</p> <p style="text-align: center;"><u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Respect des 15 jours pour le 1^{er} rendez-vous ;2. Taux de contractualisation ;3. Respect des 15h/hebdomadaire ;4. Taux de sorties à 12 mois ;5. Qualité des Contrat d'Engagement Unique.



AVENANT N°1

Objet : Avenant à la convention n° 2024 -01213 définissant les modalités de partenariat entre le Département et Pas de Calais Actif dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Pas-de-Calais Actif, « Groupement d'intérêt public » dont le siège social se situe 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 18620009300083 représenté(e) **Françoise VASSEUR**, Présidente, dûment autorisée par délibération en date du 1^{er} octobre 2021,

ci-après désigné par « Pas-de-Calais Actif »

d'autre part.

Vu : la convention définissant les modalités de partenariat entre le Département et Pas-de-Calais Actif dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante, signée le 14 Août 2024.

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

La présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 12 de la convention 2024-01213 définissant les modalités de partenariat entre le Département et le Pas-de-Calais Actif dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante., signée le 14 Août 2024.

Article 2 : Coût de l'opération

L'article 4 de la convention 2024-01213 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes

« Pour la période du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2025 le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 338 226,74€.

Pour la période du 01 Janvier au 31 décembre 2025, le coût supplémentaire de l'opération est estimé à un montant maximum de 79 850€. »

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention ;
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan. »

Article 3 : Annexes

L'annexe 2 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA exerçant une activité indépendante est modifiée

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 2 pages.

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE.

Pour Pas-de-Calais Actif

La Présidente,

Françoise VASSEUR
(Signature et cachet)

« Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante »

Annexe N°2 – PAS DE CALAIS ACTIF

Durée 01/07/2023 au 31/12/2025

Coût 338 226,74 € + 79 850€

Public-Cible

Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans exerçant une activité indépendante.

- Le BRSA est « Travailleur indépendant » au sens juridique du terme :
 - Gérants majoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
 - Entrepreneurs individuels
 - Entrepreneurs individuels
 - Autoentrepreneurs
- Le BRSA n'est pas « Travailleur indépendant » mais il exerce une activité indépendante :
 - Gérants égalitaires ou minoritaires de société (SARL, SA, EURL, SNC, SCP...)
 - Présidents ou Directeurs de SAS/SASU

Objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'apporter des solutions au développement de l'entreprise de la personne accompagnée, ou de pouvoir l'accompagner vers une reconversion professionnelle, le cas échéant. Relevant du volet Initiative Economique, il vient en complémentarité des actions du Conseil Régional en matière de création d'entreprise

Déroulement de l'action (procédure)

L'opération d'accompagnement des Bénéficiaires exerçant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP).

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.

Phase 1 : évaluation de la situation socio-économique de l'entreprise

Objectifs : Cette première phase consiste à établir un diagnostic de la situation économique et commerciale de l'entreprise mais également, de la situation sociale et professionnelle du bénéficiaire. Le porteur devra définir les atouts et faiblesses de l'entreprise (administratifs, financiers...) en lien avec les opportunités et menaces de l'environnement socio-économique, ce qui permettra de clarifier les raisons pour lesquelles la personne accompagnée perçoit le RSA.

Durée : 3 mois

Méthode : Le diagnostic fera l'objet d'un premier Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP n°1) établi par le porteur pour une durée de 3 mois, durant laquelle il devra réaliser 3 entretiens. Les objectifs seront fixés par le porteur et devront être partagés et approuvés par le bénéficiaire. Deux préconisations sont envisageables :

- Accompagnement au développement d'activité,
- Réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi avec ou sans aide à la cessation de l'activité indépendante.

Phase 2 : accompagnement au développement ou à la réorientation et remobilisation vers l'emploi

Cette seconde phase vise à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des préconisations actées entre le bénéficiaire et le porteur à l'issue du diagnostic.

1^{ère} préconisation : accompagnement au développement d'activité

Objectifs : Cette étape concerne les entreprises dont l'activité a été jugée viable et présente un potentiel de développement, bien qu'elle ne permette pas actuellement au bénéficiaire de se dégager un revenu suffisant.

Le porteur proposera ici la mise en place d'un plan d'actions qu'il devra formaliser dans le CERP : travail sur la communication de l'entreprise, la comptabilité, le développement de niches d'activités porteuses, la recherche de locaux... dans le but de favoriser à terme sa rentabilité.

L'objectif de cet accompagnement concerne l'ancrage économique de l'activité et donc la sortie du dispositif RSA.

Durée : 18 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera déterminée en fonction du plan d'actions à mettre en œuvre (3 – 6 – 9 – 12 mois).

Au terme de la période de 12 mois, le porteur aura la possibilité de renouveler le CERP sur une ultime période de 6 mois afin d'atteindre les objectifs du plan d'actions.

L'accompagnement au développement d'activité aura par conséquent une durée maximum de 18 mois. A l'issue de cette période, le bénéficiaire sortira automatiquement de la convention.

2^{ème} préconisation : accompagnement à la cessation d'activité et réorientation

Objectifs : Cette étape concerne les activités indépendantes jugées non viables pour lesquelles un développement n'est pas envisageable en raison du contexte économique et pour lesquelles le bénéficiaire envisage et accepte la cessation.

Le porteur devra apporter une aide technique et administrative qui permettra de faciliter un arrêt de son activité sans avoir recours à des procédures judiciaires longues, complexes et coûteuses.

Par conséquent, le rôle du porteur sera d'accompagner le bénéficiaire dans ses démarches de radiation de l'activité et d'obtenir le récépissé de dépôt de la demande de cessation d'activité.

En parallèle, le porteur travaillera en lien avec les SLAI une remobilisation vers l'emploi.

Durée : 6 mois maximum

Méthode : Cette phase fera l'objet d'un nouveau Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel dont la durée sera de 3 mois ou de 6 mois selon la situation de l'entreprise et sa complexité juridique.

Comme pour l'accompagnement au développement de l'activité, le porteur devra réaliser un entretien par mois avec le bénéficiaire dont il pourra en justifier l'effectivité. Le plan d'actions du CERP aura un double objectif :

- Accompagner le bénéficiaire à cesser son activité et à faire le deuil de son entreprise,
- Orienter le bénéficiaire dans des démarches d'élaboration d'un nouveau projet professionnel ou de recherche d'emploi.

En conclusion, l'opération aura une durée maximum de 21 mois :



5
A l'issue de l'opération, le bénéficiaire doit, soit avoir développé suffisamment ses revenus et ses compétences pour sortir durablement du RSA, soit avoir identifié ses atouts et se projeter dans un emploi salarié

Territoire d'intervention	Arrageois – Audomarois- Boulonnais- Calaisis- Montreuillois/Ternois + Départemental pour l'ETP supplémentaire
Modalités de financement	<p>Les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <p>o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d'affectation mensuellement fixe sont à privilégier.</p> <p>S'agissant de la contrepartie d'une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l'opération, le taux d'affectation minimum est de 30%.</p> <p>L'opportunité d'un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l'application.</p> <p>o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d'action est prévu, en l'occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .</p> <p>Une annexe au plan de financement sera à fournir avec la demande de financement reprenant la ventilation des dépenses sur les 3 années.</p> <p>Ces actions correspondent à la contrepartie publique des opérations FSE+ ou FTJ. Les plan de financement devront se décomposer de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A hauteur de 40% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FSE+ soit pour les porteurs de projets Hors Bassin Minier • A hauteur de 30% du financement total pour les fonds du Département pour les actions cofinancées par le FTJ pour les porteurs de projets relevant du Bassin Minier (Artois, Lens/Liévin et Hénin/Carvin). <p>Il vous incombe de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement FSE+ de vos actions via le site MDFSE+.</p>
Modalités de versement	<p>Relatives à la convention initiale :</p> <p>Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une avance versée dès signature de la convention ; (145 437,50 €) • un paiement intermédiaire sur l'année N+1 ; (108 232,56 €) • un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération. <p>Relatives au 1.2 ETP supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% à la signature de l'avenant • 40% au solde de la convention, soit au 31/12/2025.
Bilan	<p>À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.</p> <p>1. <u>Indicateurs d'évaluation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de bénéficiaires orientés, • Le nombre de diagnostics réalisés, • Le nombre d'accompagnements au développement réalisés, • Le nombre d'entreprises dont le résultat (bénéfices) a augmenté à l'issue de l'opération, • Le nombre de bénéficiaires ayant repris des démarches d'insertion professionnelle, • Le nombre d'entreprises radiées • Le nombre d'entrepreneurs sortis du dispositif RSA et la mesure de l'impact financier

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°36

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2024-PHASE 6

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets:

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Suite à l'instruction de dossiers relatifs aux 2^{ème} (Avril/mai) et 3^{ème} (Juillet/septembre) périodes de dépôt, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant dans les 3 thématiques de l'Appel à projets, présentées dans le rapport cadre de la Commission Permanente du 17 juin 2024 :

Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle :

4 dispositifs sont proposés pour un total de 712 000 € (Annexes 1 et 4).

Thématique 3 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;

2 dispositifs sont proposés pour un total de 99 998 € (Annexes 2 et 4).

Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.

Un dispositif est proposé pour un total de 59 220 € (Annexes 3 et 4).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », pour un montant total de 712 000 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de 2 dispositifs de la thématique 3 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 99 998 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement de 1 dispositif de la thématique 4 « Autonomie et inclusion des jeunes », pour un montant total de 59 220 € ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les avenants relatifs aux conventions selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes des projets joints en annexes 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 589 450,00	915 067,73	712 000,00	203 067,73
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	13 789 480,46	620 612,11	99 998,00	520 614,11
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	130 000,00	90 500,00	59 220,00	31 280,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY